**6063**

**PROJET DE LOI**

**autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l’évacuation et à l’épuration des eaux usées générées par les communes de la Moselle inférieure**

Le projet de loi autorise l’Etat à participer au financement de la station d’épuration pour la Moselle inférieure, cette station permettant le traitement des eaux résiduaires des communes luxembourgeoises de Stadtbredimus, Wormeldange, Lenningen, Grevenmacher et Mertert.

Dans une optique de rationalisation des investissements publics, le projet prévoit également la construction des infrastructures d’assainissement du Port de Mertert et le raccordement de ces infrastructures à la station d’épuration intercommunale, ainsi que le raccordement de l’aire d’autoroute de Wasserbillig à la station d’épuration de Grevenmacher.

La construction de la nouvelle station d’épuration est nécessaire pour répondre aux exigences de la réglementation européenne qui impose aux agglomérations supérieures à 2.000 équivalents-habitants au moins un traitement biologique des eaux usées. Actuellement, les eaux résiduaires des agglomérations sont collectées par un réseau d’égouttage plus ou moins complet et éconduites sans traitement communal préalable directement dans la Moselle.

Les investissements prévus s’inscrivent dans la ligne droite d’un autre projet qui a fait l’objet de la loi du 16 juin 2009 autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l’évacuation et à l’épuration des eaux usées générées par les communes de la Moselle supérieure.